

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Hylomar M/Aerograde Ultra PL32A- Light, Medium and Heavy Grades
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	4
UFI	V800-D0RQ-R00F-DXPU (Light & Medium), VC00-W0F4-100Y-198W (lourd)
Date de publication	le 08-Mai-2019
Numéro de version	02
Date de révision	le 18-Mars-2021
Date de la version remplacée	le 08-Mai-2019

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :	Hylomar Ltd.
Adresse :	Hylo House, Cale Lane, New Springs, Wigan, Greater Manchester, UK, WN2 1JT
Numéro de téléphone :	+44(0)1942 617000
Adresse e-mail:	info@hylomar.co.uk
Personne à contacter :	Service technique
Fournisseur:	Hylomar GmbH
Adresse :	Talstrasse 106, 41516, Grevenbroich, Allemagne
Numéro de téléphone :	+49(0)2182 5708971
Personne à contacter :	Service technique
Adresse e-mail:	info@hylomar.de
1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1-760-476-3961 (États-Unis)
	Code d'accès : 333544

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques		
Liquides inflammables	Catégorie 2	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Dangers pour la santé		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Acétone
------------	---------

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225
H319
H336

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210
P261
P280

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Eviter de respirer les brouillards/vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser brouillard d'eau, mousse, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone pour l'extinction.

Stockage

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acétone	25 - 50	67-64-1 200-662-2	01-2119471330-49-xxxx	606-001-00-8	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
Ethylène glycol	0,1 - < 1	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	603-027-00-1	#
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), STOT RE 2;H373					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation.

Se rendre à l'air frais et rester calme. En cas d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

Contact avec les yeux

Laver les yeux soigneusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'inconfort, sortir au grand air. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. Boire quelques verres d'eau ou de lait. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux et des muqueuses. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Le produit est facilement inflammable et peut, même à température ambiante, dégager des vapeurs qui produisent des mélanges explosifs vapeur-air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer sur le sol en direction de sources d'ignition plus éloignées avant de provoquer un retour de flamme.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Tenir le dos contre le vent. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Éviter l'inhalation de vapeurs/brouillards et le contact avec la peau et les yeux. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Conserver à l'écart des zones basses. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Ventiler la zone. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Utiliser des outils à main qui ne produisent pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Éviter toute exposition prolongée. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter les règles relatives aux liquides inflammables. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Éloigner de la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	1000 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	1210 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	500 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m ³	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	40 ppm	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	52 mg/m ³	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	20 ppm	Vapeurs.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m ³ 500 ppm
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m ³ 40 ppm
	VME	52 mg/m ³ 20 ppm

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	100 mg/l	Acétone	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acétone (CAS 67-64-1)			
Long terme, systémique, cutanée	62 mg/kg pc/jour	20	
Long terme, systémique, inhalation	200 mg/m ³	5	
Long terme, systémique, orale	62 mg/kg pc/jour	2	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	7 mg/m ³	10	Irritation/corrosion cutanées

Long terme, systémique, cutanée 53 mg/kg pc/jour 84 Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acétone (CAS 67-64-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	2420 mg/m ³		
Long terme, systémique, cutanée	186 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	1210 mg/m ³		
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	35 mg/m ³	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg pc/jour	42	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acétone (CAS 67-64-1)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	1,06 mg/l	500	
Eau douce	10,6 mg/l	50	
Sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg		
Sol	29,5 mg/kg		
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Rejets intermittents	10 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg		
Sol	1,53 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.
 Contact intégral : Matériau des gants : Caoutchouc butyle. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.7 mm.
 Contact accidentel : Matériau des gants : Gants en latex. Porter des gants avec un délai de rupture de 0.6 minutes. Épaisseur minimale des gants 10 mm.
 Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Le fournisseur de gants peut recommander d'autres gants adaptés.

- Autres

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2).

Risques thermiques

Sans objet.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver les mains après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Gel thixotrope.
Couleur	Bleu.
Odeur	Douce.
Point de fusion/point de congélation	-94,7 °C (-138,46 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56,5 °C (133,7 °F)
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite d'explosivité inférieure (%)	2,6
Limite d'explosivité – supérieure (%)	13
Point d'éclair	-17,0 °C (1,4 °F) Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	465 °C (869 °F)
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	6
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Complètement soluble dans l'eau.
Solubilité (solvants)	Miscible dans l'acétone..
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	240 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité	Non déterminé(e).
Densité relative	1,034 (Eau=1,0)
Densité de vapeur	2 (Air = 1) (20 °C/68 °F)
Caractéristiques des particules	
Granulométrie (taille particules)	Sans objet, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV 25 - 50 (Méthode d'essai Hylomar 1,1A Mesure des matières volatiles)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Risque d'ignition. Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peu probable du fait de la forme du produit. Cependant : L'ingestion peut causer une irritation et un malaise.

Symptômes Irritation des yeux et des muqueuses. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acétone (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 7400 mg/kg
Inhalation.		
CL50	Rat	76 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Souris	> 3500 mg/kg
Inhalation.		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 2,5 mg/l, 6 Heures
Orale		
DL50	Rat	7712 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Acétone (CAS 67-64-1)			
Aquatique			
Algues	CSEO	Algues	430 mg/l, 96 heures
Crustacé	CSEO	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	2212 mg/l, 28 jours (Reproduction)
Poisson	CL50	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	5540 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Puce d'eau (<i>daphnia pulex</i>)	8800 mg/l, 48 heures
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Aquatique			
Algues	CI50	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	10940 mg/l, 96 heures
Crustacé	CE50	<i>Daphnia magna</i>	> 100 mg/l, 48 heures
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (<i>Pimephales promelas</i>)	72860 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Acétone (CAS 67-64-1)	-0,24
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	-1,36

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire. Ne pas déverser dans les rivières, les lacs, en montagne etc., le produit pouvant affecter l'environnement.

Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE 08 04 09*
Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhesives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
No. de danger (ADR)	33
Code de restriction en tunnel	D/E
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhesives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhesives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1133
14.2. UN proper shipping name	Adhesives
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	3L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1133
14.2. UN proper shipping name	ADHESIVES
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-

14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-E, S-D
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Acétone (CAS 67-64-1)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Acétone (CAS 67-64-1)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
CI50 : concentration inhibitrice 50 %.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
CSEO : concentration sans effet observé.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Hylomar Ltd. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.